

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS  
DU MERCREDI 29 AVRIL 2026**

**CM2026/04/29/21-50 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANT(E)S DE LA MÉTROPOLE DU GRAND  
PARIS AU SEIN DE L'ASSOCIATION "LES CANAUX"**

---

DATE DE LA CONVOCATION : 23 avril 2026  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 205  
PRÉSIDENT DE SÉANCE : Patrick OLLIER, Président  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Alice BOSLER

**LE CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-21, L.2121-33 et L.5219-1,

**Vu** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

**Vu** le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération CM2019/10/11/19 relative à l'adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association Les Canaux,

**Vu** les statuts de l'association Les Canaux,

**Considérant** que, par délibération en date du vendredi 11 octobre 2019, la Métropole du Grand Paris a approuvé son adhésion à l'association Les Canaux,

**Considérant** que l'objet de cette association s'inscrit dans le champ des compétences exercées par la Métropole ;

**Considérant** que la participation de la Métropole du Grand Paris ~~aux instances de l'association~~ implique la désignation de trois représentants par le Conseil de la Métropole et qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner trois représentants appelés à siéger au sein du conseil d'administration de ladite association,

**Considérant** qu'en application de l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales les nominations prennent effet immédiatement, sans qu'il y ait besoin de procéder à un vote au scrutin secret,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DÉSIGNE**, en qualité de représentant(e)s titulaires de la Métropole du Grand Paris au sein du conseil d'administration de l'association Les Canaux :

- Monsieur Xavier LEMOINE
- Madame Anne de RUGY

**DIT** que ces désignations seront notifiées à l'association Les Canaux ainsi qu'aux conseiller(e)s métropolitain(e)s désigné(e)s.

### **ADOpte À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Le Président de la Métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.